

Accord-cadre à bons de commande

**Prestations de sécurisation matérielle de terrains bâtis
et non bâtis pour le compte de l'EPF Ile-de-France**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Secteur ORCOD

MARCHÉ DE SERVICES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sommaire

1.	Cadre du marché	3
	Exposé des motifs.....	3
	Contexte de la mission ORCOD	3
1.1.	Système d'information.....	12
1.2.	Responsable unique et équipe.....	12
1.3.	Situations d'extrême urgence, astreinte soir et we, réparation à la suite de dégradation	13
1.4.	Assistance Expulsion / Squats	13
1.5.	Ouverture forcée.....	13
2.	Contenu des prestations.....	13
2.1.	Dispositions générales	13
	2.1.1. Objectifs de la mission	13
	2.1.2. Etat des propriétés	15
	2.1.3. Obligations du prestataire.....	15
2.2.	Matériel de sécurisation	15
	2.2.1. Porte format standard	16
	2.2.2. Panneaux format standard.....	17
	2.3 Télésurveillance.....	17
	2.3.1 : Location d'alarmes autonomes vidéo et mâts de télésurveillance extérieur	17
	2.3.2 La vidéosurveillance.....	18
2.4	Détecteur de fumée	20
2.4	Achat de matériel de sécurisation	20
	2.4.1 Chaines et cadenas à codes	20

1. Cadre du marché

L'accord-cadre à bons de commande objet du présent CCTP porte sur des prestations de sécurisation des terrains bâtis et non bâtis pour le compte de l'EPF Ile-de-France (EPFIF), propriétaire des biens immobiliers objet du présent marché de sécurisation par des moyens matériels.

Il est précisé d'une manière générale que :

Le terme EPF Ile-de-France est indifféremment utilisé en lieu et place de l'EPFIF,

Le terme prestataire est indifféremment utilisé en lieu et place du titulaire du présent marché de sécurisation,

Le terme représentant est indifféremment utilisé en lieu et place des Administrateurs de biens de l'EPFIF qui sont actuellement Crédit Agricole Immobilier, EPAMSA, GPA, COPEXIA, ils sont répartis sur les quatre ORCOD.

Exposé des motifs

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est un établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été créé par décret le 13 septembre 2006.

Le territoire de compétence de cet établissement s'est élargi à tous les départements d'île de France, suite à la fusion de tous les EPF qui le composaient.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a vocation à intervenir sur ce territoire étendu et à acquérir des biens immobiliers très divers pour lesquels il effectue le portage foncier dans l'attente de la définition et de la mise en œuvre de projets d'aménagement. Ces biens doivent être protégés et sécurisés.

Sa mission de maîtrise foncière consiste à livrer, un foncier « prêt à l'emploi », ce qui amène l'EPF Ile-de-France à assurer une gestion du patrimoine avec notamment des opérations de sécurisation, d'entretien et dans certains cas démolition des biens et dépollution des sols.

Contexte de la mission ORCOD

Les opérations foncières portées par l'EPF Ile-de-France sont réalisées par la direction de l'ORCOD-IN (opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national) au sein d'équipes pluridisciplinaires et rattachées à chacun des quatre sites ORCOD.

Les opérations de gestion immobilières sont réalisées par des administrateurs de biens qui sont accompagnés par les gestionnaires de patrimoine. Ces administrateurs de biens sont les interlocuteurs directs du mandataire dans toutes les opérations de commande, de facturation et d'intervention.

C'est dans ce cadre que les pôles opérationnels de l'EPF Ile-de-France ont besoin de confier des missions de sécurisation temporaire de terrains bâtis et non bâtis, comprenant entre autres :

- Pose et location ou achat de matériel de sécurisation
- Pose et location de système d'alarmes autonomes

Le titulaire du marché de sécurisation est responsable de la bonne exécution de sa mission, dont il rend régulièrement compte. Il déclare être en mesure d'assurer l'ensemble des prestations définies ci-après, sous couvert d'une assurance en responsabilité civile professionnelle. Il s'engage à effectuer, au mieux des intérêts de l'EPFIF, toutes les opérations de sécurisation confiées par les présentes. Il le fait en particulier en respectant les obligations suivantes :

Obligation de moyens

Afin d'assurer à l'EPFIF un service optimal, le titulaire désigne un responsable unique du marché et une équipe dédiée en charge de la gestion des opérations de sécurisation. Cet interlocuteur est le contact privilégié de l'EPFIF et son représentant. Il est le garant du bon déroulement de la gestion du marché, du respect des obligations contractuelles, de la production et de l'exactitude des Reportings, etc.

Obligation de résultats

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat. Il se voit appliquer les pénalités mentionnées au CCAP, en cas de défaillance à ses obligations contractuelles, notamment en matière de délais d'intervention, de défaillance du matériel ou encore de production des Reportings. Le titulaire prend en conséquence toutes les mesures nécessaires à cet effet. Il se soumet à l'obligation de résultat du marché proposé ainsi qu'aux pénalités en découlant.

Obligation de conseil

L'obligation de conseil se distingue de l'obligation d'information et de mise en garde. Plus qu'une indication, le conseil implique une incitation, une recommandation, une orientation de choix, une préconisation de la solution la plus adaptée aux besoins exprimés par l'EPFIF ou son représentant. Dans ce cadre, le titulaire formule toute proposition technique utile relative à la sécurisation des biens.

Obligation DD

- Le titulaire a l'obligation de respecter la charte chantier à Faible Nuisances de l'EPFIF. Il complètera ces exigences à l'aide de procédures internes adaptées.
- Par ailleurs, dans le cadre du marché et à la **condition que la qualité des matériels permette de maintenir un niveau de sécurité optimale**, le titulaire a la possibilité de recourir :
 - **au réemploi** : pour rappel, il s'agit de toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne **sont pas des déchets** sont utilisés de nouveau pour un **usage identique** à celui pour lequel ils avaient été conçus (ex : utilisation de **matériel remis en état le cas échéant** et ayant déjà servi sur un autre site)
 - à des matériels comprenant des **matières recyclées**.

Le recours à de tels procédés permettrait ainsi de réduire les impacts environnementaux liés à l'extraction des matières premières et à la fabrication du produit à mettre en place.

Périmètre

Le périmètre concerne le secteur ORCOD suivant :

Périmètre ORCOD IN	Ville de Clichy sous-bois (93) - (périmètre ORCOD) Ville de Grigny (91) - (périmètre ORCOD) Ville de Mantes La Jolie (78) - (périmètre ORCOD) Ville de Villepinte (93) – (Périmètre ORCOD) <i>Et tout autre secteur à venir entrant dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN)</i>
---------------------------	--

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est un établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cet établissement est habilité, par suite des modifications introduites par la [loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles](#) sur le territoire de la Région Ile-de-France :

- a. A procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme notamment par voie amiable, par préemption et par expropriation ;
- b. A procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies au a) ci-dessus et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Depuis le vote de la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), avec la création d'Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) et en ouvrant la possibilité pour les cas les plus complexes de déclarer d'Intérêt National certaines de ces opérations (ORCOD-IN), l'EPFIF se voit confier de nouvelles missions dans le domaine de la requalification des copropriétés dégradées.

A ce jour, quatre ORCOD-IN ont été créées en Ile de France : celle du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois (93) et celle de Grigny 2 à Grigny (91), celle de Mantes la jolies (78) et celle de Villepinte (93). Les ORCOD s'inscrivent dans le cadre d'un projet urbain et social visant à lutter contre l'indignité et la dégradation d'immeubles en copropriété. Ce nouveau cadre d'intervention permet de mieux coordonner l'intervention publique sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés, de la réhabilitation du bâti, au portage immobilier, en passant par des actions d'aménagement ou de lutte contre l'habitat indigne.

Sur ces 4 périmètres, l'EPFIF réalise une intervention immobilière et foncière et gère le patrimoine acquis, ce qui représente environ 1 691 lots sécurisés au 31/12/2025.

➤ L'ORCOD IN de Grigny 2

○ Diagnostic et situation de la copropriété de Grigny 2

Située au nord de l'Essonne, la ville de Grigny fait partie depuis le 1er janvier 2016 de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

A proximité immédiate du centre-ville, en bordure de la zone verte des lacs, le quartier de Grigny 2 représente près de la moitié de la ville, avec environ 17 000 habitants vivant dans près de 5000 logements gérés dans le cadre d'une immense copropriété, véritable « ville privée dans la ville ».

La copropriété remplit aujourd'hui massivement un rôle d'accueil des populations les plus précarisées (primo-arrivants...). Il est estimé que parmi les 1800 propriétaires occupants « récents », 50% ne dispose pas de revenus compatibles avec leur choix d'accession à la propriété. En ce qui concerne les locataires du parc privé, 90% ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI.

La copropriété est par ailleurs marquée par un phénomène important de sur occupation des logements : une étude réalisée à partir des données fiscales de 2013 permet d'estimer que plus de 450 ménages sont en situation de sur occupation lourde, dont le tiers connaît potentiellement des besoins de décohabitation. Cette situation est parfois du fait de propriétaires bailleurs organisant des locations à la découpe dans la copropriété.

Depuis 2001, le quartier de Grigny 2 a bénéficié d'un important volume d'investissements publics, investissements inscrits dans deux plans de sauvegarde (2001-2006 ; 2007-2011) et dans un PRU (convention signée le 30 janvier 2007). Malgré ces investissements, force est de constater la poursuite de la dégradation préoccupante de la situation des ménages. L'administration provisoire ne permet pas à ce jour le redressement de la copropriété.

Parmi les sites de copropriétés concernées par ces mesures en Ile-de-France, le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 crée la deuxième ORCOD-IN sur la copropriété de Grigny 2, à Grigny (91), et charge l'EPF Ile-de-France de la conduite de cette opération.

Dans le cadre de l'ORCOD IN, l'EPFIF est chargé de coordonner et mettre en œuvre plusieurs actions concourant à la requalification de la copropriété, notamment :

- Acquisition et portage de lots dans la copropriété,
- Coordination du plan de sauvegarde et mise en place de la stratégie de scission de la copropriété,
- Mise en place d'une opération d'aménagement.

Le portage massif de logement sera au cœur de l'intervention de l'EPFIF sur la copropriété de Grigny 2. **Le rythme envisagé est de 150 à 200 acquisitions par an. L'EPFIF possède actuellement près de 910 logements.**

La gestion locative et technique de ces biens sera confiée à un mandataire (administrateur de biens). Cette action immobilière s'accompagnera d'une part d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, et, d'autre part d'un processus adapté de relogement et d'accompagnement social des habitants.

Pour accompagner cette mission de portage massif de lots de copropriété, l'EPFIF a missionné :

- Un administrateur de bien chargé de la gestion courante des logements (gestion locative, technique...)
- Un prestataire spécialisé dans l'accompagnement social, qui évalue la situation de chaque ménage devenant locataire de l'EPFIF. En cas notamment de constat

d'habitat indigne (sur occupation, insalubrité...), ce prestataire pourra préconiser le relogement des ménages occupant les logements lors de l'acquisition par l'EPFIF.

➤ **L'ORCOD IN du Bas Clichy**

La commune de Clichy-sous-Bois se situe dans la partie Est de l'agglomération parisienne, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Bourg rural jusqu'à la fin du XIXème siècle, la ville a connu, après un allotissement important dans les années 20, un développement urbain accéléré de type grand ensemble, au cours des années 1960-1970 : plusieurs milliers de logements collectifs ont été construits sur le plateau et dans le Bas-Clichy, avec une surreprésentation des copropriétés.

La ville compte aujourd'hui environ 30 000 habitants (29 555 – Insee 2022). La population est fragilisée par des revenus modestes, avec une majorité des ouvriers (16.2% - Insee 2022) et des employés (18% - Insee 2022) parmi les actifs, et un pourcentage très élevé de personnes sans activité (35% en 2022). La situation d'enclavement de la ville, et la desserte en transports en commun insuffisante, viennent s'ajouter aux difficultés de cette population déjà fragilisée. Ces difficultés ont conduit à une dégradation progressive du cadre de vie et de logements, particulièrement notable sur le quartier du Bas Clichy (près de 4000 logements, dont les 9/10 en copropriétés).

Face à la situation de déqualification importante des copropriétés sur ce quartier et notamment des copropriétés du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu (1520 logements), la mise en place d'un dispositif ambitieux permettant l'articulation d'interventions urbaine, immobilière et sociale de grande ampleur et la coordination de l'intervention publique sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés, a été actée.

Le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 a alors créé la **première ORCOD-IN en France** (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National) sur le quartier du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois et en a confié son pilotage à l'EPFIF.

Cette opération d'intérêt national repose sur la coordination étroite et fondamentale de **trois principaux piliers** :

- **L'acquisition et le portage** ; articulés avec **le relogement, l'accompagnement social et la lutte contre l'habitat indigne** ;
- **Un projet d'aménagement urbain**, dans le cadre de l'article L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et **inclus dans le NPNRU** ;
- **La réhabilitation et /ou transformation des copropriétés du site**, grâce aux dispositifs habitat privé.

Pour ce qui est du premier volet, l'EPFIF se porte actuellement acquéreur de lots de copropriétés occupés ou vacants, au sein du périmètre, principalement sur les copropriétés du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu (secteur « cible »). **Le rythme d'acquisition est de 150 logements par an, et l'EPFIF possède actuellement près de 632 logements.**

Ce portage massif doit permettre de démolir les ¾ des logements des deux copropriétés du secteur cible dans les dix années à venir, et le redressement des bâtiments conservés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement, l'EPFIF a également vocation à se porter acquéreur de locaux commerciaux, en vue de projet de démolition-reconstruction.

Pour accompagner cette action, l'EPFIF a missionné notamment :

- Un administrateur de bien chargé de la gestion courante des logements (gestion locative, technique...) ;
- Un prestataire spécialisé dans l'accompagnement social, qui évalue la situation de chaque ménage devenant locataire de l'EPFIF et accompagne les relogements (liés à des situations d'habitat indigne ou rendus nécessaires par la démolition des bâtiments).
- Un maître d'œuvre chargé du suivi des travaux de réhabilitation des logements

➤ **L'ORCOD IN de Mantes la Jolie**

Une 3^{ème} ORCOD IN, a été créé par décret ministériel le 6 janvier 2020 à Mantes-la-Jolie, dans le département des Yvelines dans l'Ouest parisien, sur le quartier du Val Fourré. Le périmètre d'intervention étudié porte sur les 13 copropriétés historiques du quartier, représentant 1260 logements. Actuellement, l'EPFIF possède 90 logements dont 50 sont vides, **Le rythme d'acquisition est de 50 logements par an.**

L'ampleur du dispositif de portage immobilier reste à être précisée. Le portage est susceptible de porter sur environ 200 logements, principalement ciblé sur les tours en copropriété les plus en difficultés.

➤ **ORCOD-IN DE VILLEPINTE**

Une 4^{ème} ORCOD a été créé par décret ministériel le 20 mai 2021 à VILLEPINTE.

La commune de Villepinte s'étend sur une superficie de 1 037 hectares et compte 38 204 habitants selon les données de l'INSEE de 2020.

Le **quartier du Parc de la Noue**, situé au cœur de cette commune, couvre une superficie de 15 hectares. Il a été construit à partir de 1959 par la Société Immobilière Villepinte - La Noue sur un terrain agricole. Le quartier se compose aujourd'hui de trois copropriétés :

La copropriété du Parc de la Noue qui est la plus grande de la ville avec 15 bâtiments, 757 logements (6% du parc de logements de la commune) et plus de **3 000 habitants**. Elle a été construite entre 1959 et 1964.

La copropriété pavillonnaire du Hameau des Noisetiers, qui compte cinquante pavillons construits au milieu des années 1980 ;

Une copropriété commerciale nommée le "centre commercial du Parc de la Noue", qui comprend 23 cellules commerciales et tertiaires, construit en 1964 par la société immobilière Villepinte - La Noue.

La copropriété du Parc de la Noue rencontre des problèmes significatifs de fonctionnement, tels qu'une faible participation des copropriétaires aux instances de gestion, des impayés de charges importants, un manque d'investissement dans les parties communes depuis plus de 30 ans, une

mauvaise gestion des espaces extérieurs et des difficultés pour le syndic et le conseil syndical à gérer une copropriété d'une telle importance (budget annuel de 2 m€).

Par un courrier daté du 22 juin 2020, le ministre en charge du logement et de la ville a demandé au préfet de Seine-Saint-Denis de préparer la mise en place d'une Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées d'intérêt national (ORCOD IN) sur le site du Parc de la Noue.

Le décret n°2021-638 du 20 mai 2021 a déclaré d'intérêt national l'ORCOD du Parc de la Noue et en a confié le pilotage à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Une convention entre partenaires publics a été signée le 17 septembre 2021.

L'ORCOD-IN du parc de la Noue a pour objectifs principaux de **stopper la dégradation de la copropriété, d'améliorer les conditions d'habitat et de rendre attractif à nouveau et de façon durable le quartier**. Si des interventions sont prévues à l'échelle de la copropriété (démolition de bâtiments dégradés, réhabilitation des parties communes, résidentialisation des immeubles, scission) et des logements (lutte contre l'habitat indigne, acquisition pour portage, accompagnement social des occupants), l'opération porte une intervention plus globale, à l'échelle du quartier, en intervenant également sur les équipements de proximité, l'offre commerciale et les espaces publics.

Le projet prévoit notamment la démolition de 185 logements (bâtiments A, B, cages d'escalier J1-J2 et M1-M2) et du centre commercial, la réhabilitation de 572 logements ainsi que la scission de la copropriété afin de créer de plus petites entités, la construction de près de 400 logements et la requalification plus globalement de l'ensemble du quartier via notamment l'aménagement des espaces publics et la création de nouveaux équipements.

A ce jour l'EPFIF est propriétaire de 40 logements vacants sur Villepinte et le rythme des acquisitions est estimé à 40 logements par an environ.

Modalités d'intervention

La commande comme le suivi quotidien des prestations du titulaire, peuvent être réalisés par l'EPFIF ou son représentant.

Dans le cas d'une gestion déléguée à un tiers (le cas ici), le représentant de l'EPFIF assure le suivi et le pilotage des opérations de sécurisation. Il est « donneur d'ordre » et pilote techniquement, administrativement et financièrement la gestion de ce marché au nom et pour le compte de l'EPF Ile-de-France.

Le prestataire a dans le cadre de sa mission un rôle d'étude, de conseil et de proposition vis-à-vis de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant.

Il est demandé que le prestataire désigne un interlocuteur privilégié dans le cadre de la gestion et du suivi du présent marché.

Le prestataire a également connaissance que les sites à visiter sont parfois dans des états dangereux et il doit en tenir compte.

Le prestataire s'engage à participer à toute réunion où sa présence est exigée.

Prestations attendues

Le prestataire réalise l'ensemble des opérations de sécurisation conformément aux règles de l'art et concourt à une prestation de qualité.

Le prestataire effectue avec son personnel et son matériel, les prestations qui lui incombent et qui comprennent au minimum :

- L'installation et la maintenance d'un système d'occultation des portes, des fenêtres et des ouvertures ;
- La dépose des systèmes installés ;
- Le nettoyage en fin de chantier des locaux ou parties communes traversées.
- L'achat de matériel de sécurisation

En complément de la protection mécanique des issues, le prestataire propose également une solution électronique globale articulée autour de centrales d'alarmes autonomes sans fil avec séquence vidéo reliées à un centre de télésurveillance, centre à partir duquel sont déclenchées les interventions appropriées effectuées par des équipes spécialisées présentes sur tout le périmètre d'intervention.

Le prestataire a une obligation de confidentialité vis-à-vis des tiers (riverains, aménageurs, propriétaires).

- Sont à la charge du prestataire :

La visite préalable du site avant intervention, la livraison du matériel, la pose ainsi que les mises en service, les raccordements à la station de télésurveillance, les maintenances (dont le remplacement des batteries si nécessaire), la prise en compte des consignes de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant, l'abonnement au centre de télésurveillance, les abonnements (GSM si nécessaire dont carte SIM et transmissions) et la dépose des matériels en fin de mission.

Les frais liés à sa mission tels que déplacements, matériels de protection personnelle et le suivi de la prestation (rapports d'activité, plateforme d'échanges, etc).

- Sont à la charge de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant :

L'organisation de la visite préalable des biens, l'ouverture, la fermeture et la gestion des accès aux différents biens.

La fourniture de tout document et toute donnée à sa disposition concernant l'objet de la mission.
La mise à disposition d'un local et fourniture de l'électricité dans un local lui appartenant et qui est nécessaire à la réalisation des missions du prestataire.

Commande des prestations

Compte tenu des besoins fréquents et variés de l'EPF Ile-de-France, le prestataire prend contact avec l'agent de l'EPF Ile-de-France demandeur ou son représentant dans un délai de 48 heures après convocation par télécopie, courriel ou téléphone.

En cas d'urgence, le délai est réduit :

- Si demande effectuée le matin : rendez-vous dans l'après-midi du même jour ;

- Si demande effectuée l'après-midi : rendez-vous le lendemain matin.

En cas d'extrême urgence (cf article 1.3 ci-dessous), il est demandé au titulaire d'intervenir à la demande de l'EPFIF ou son représentant, dans un délai de deux heures maximums à compter de la demande d'intervention (écrite).

Le marché s'exécute au moyen d'une commande, dont le délai d'exécution commence à partir de la date de notification de ladite commande.

La définition et la notification de commande se déroulent de la manière suivante :

- 1. L'EPFIF ou son représentant envoie par courriel ou depuis un accès sécurisé via une plateforme extranet une demande d'intervention. L'agent de l'EPFIF ou son représentant indique au titulaire la consistance de l'opération à effectuer et organise éventuellement une visite du site.**
- 2. Le titulaire accuse réception de la demande complétée du bon de commande correspondant et missionne une équipe afin de procéder à l'intervention, dans un délai de 48 heures.**
- 3. Le titulaire confirme par l'envoi d'un mail la bonne exécution de la prestation.**

Aucune intervention ne peut avoir lieu sans l'émission préalable par l'EPFIF ou son représentant d'un bon de commande au titulaire du marché.

L'EPF Ile-de-France ou son représentant se réserve le droit de ne pas commander au prestataire telle ou telle mission définie au CCTP, sans que celui-ci puisse prétendre à dédommagement ou indemnité.

Les prix forfaitaires pratiqués par le titulaire sont ceux du bordereau de prix comprenant : les diverses sujétions d'exécution exposées au CCTP, les frais de coordination si cotraitants ou sous-traitants. Ils sont proratisés au nombre de journées comme indiqué dans le BPU.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des éléments contractuels et de la commande réalisée et dûment constatée par l'agent de l'EPF Ile-de-France ou son représentant.

Les droits des titulaires sont restreints, pour chaque commande, à la limite de dépense figurant sur la commande.

Si le prestataire constate, en cours d'exécution que les prestations engagées vont excéder la limite fixée par la commande, il doit avertir expressément l'agent de l'EPF Ile-de-France ou son représentant et indiquer le montant du dépassement ainsi que son motif.

Reporting client

L'obligation d'information établie par le présent article vise à informer l'EPF Ile-de-France ou son représentant des opérations effectuées et de rendre compte régulièrement des interventions de toutes natures effectuées dans le cadre du marché.

Le prestataire doit être en mesure de transmettre à l'EPF Ile-de-France ou son représentant des états par export sur support informatique dans des formats acceptés par ces derniers.

Ces états constituent un rapport d'activité trimestriel du prestataire qui apporte une vision sur les opérations réalisées (techniques et financières).

Tous les états fournis avant le 5 du mois qui suit le trimestre échu, donnent lieu, au cours de la phase de préparation et avant mise en œuvre, à une proposition de modèle de rapport soumis à l'approbation de l'EPF Ile-de-France ou son représentant.

Ces divers documents servent de support aux réunions de travail qui se tiennent à intervalle régulier entre le prestataire et l'EPF Ile-de-France ou son représentant (à minima une fois par trimestre).

Au cours de ces réunions, il est fait un point de l'activité de la période et des problèmes rencontrés.

1.1. Système d'information

Le prestataire constitue et tient à jour une base de données et d'échanges avec accès sécurisé type « extranet » permettant une information directe et en temps réel de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant.

1.2. Responsable unique et équipe

Le prestataire, désigne, dès la conclusion du contrat, un responsable, qui est le correspondant de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant au titre de l'exécution du marché.

Ce responsable unique est l'interlocuteur privilégié de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant ; doté d'une forte autonomie de décision, il est le garant du bon déroulement du marché.

Le prestataire met en place, une équipe dédiée (techniciens aciers/alarmes, comptables, administratifs, etc.), stable, compétente, expérimentée et qualifiée, placée sous la responsabilité de l'interlocuteur privilégié défini ci-dessus, et conforme à son offre, tant au niveau de la qualification que de la durée d'affectation.

Le prestataire transmet un organigramme détaillé de l'équipe dédiée, et du personnel relevant des fonctions supports intervenant dans le cadre du marché.

A titre indicatif et fort de l'expérience de l'EPF Ile-de-France, il est souhaitable que l'équipe spécifiquement dédiée à l'exécution de ce marché soit composée d'environ au moins 8 agents.

1.3. Situations d'extrême urgence, astreinte soir et we, réparation à la suite de dégradation

Le prestataire intervient dans les situations d'urgence, du type incendie, sinistre, squat, tentative d'intrusion avec dégradation du matériel ou autres faits graves pouvant survenir en soirée, week-end et jours fériés. Il réalise des opérations de sécurisation dans un délai de 2 heures après en avoir été informé ou constaté lui-même la situation d'urgence. Ce délai ne peut excéder 24 heures qui suit la constatation. Tout dépassement entraînera l'application de pénalités (Cf. CCAP).

Dans le cas d'une perte ou d'un vol d'un trousseau de clés en possession du mandataire, celui-ci réalisera le changement complet des canons dans les mêmes délais, à ses frais.

En cas d'impossibilité d'une intervention complète en 24 heures maximum, pour tout point du présent article, le mandataire mettra à ses frais un gardiennage H24 7J/7 en place pour sécuriser le bien.

Ces situations d'urgence peuvent survenir en-dehors des jours et heures d'ouverture des bureaux du prestataire, horaires pendant lesquels un interlocuteur est nécessairement présent ou joignable aisément.

En cas de déclenchement et dégradation d'une alarme (mise hors service) le week-end (à partir du vendredi après-midi), le mandataire doit mettre en place sans délai un dispositif alternatif, raccordé à l'opérateur de télé-surveillance, afin d'assurer la sécurisation du bien pendant le week-end, par une autre alarme

1.4. Assistance Expulsion / Squats

Le prestataire met à disposition une équipe de techniciens afin d'assister les différents intervenants (huissier de justice, forces de police, etc.) dans le cadre d'une expulsion de squatteurs. Cette mise à disposition s'opère sur une plage horaire qui peut varier (dans la limite de 4 heures) et vise à réaliser un métrage et une première sécurisation à compter de la libération du bien.

1.5. Ouverture forcée

Dans le cadre de certaines acquisitions ou libérations réalisées par l'EPFIF ou son représentant (expropriation, adjudication, expulsion, etc), le prestataire peut être sollicité afin de procéder à l'ouverture forcée d'une porte. Une mobilisation est à prévoir sous 48h. Tout dépassement fera l'objet d'application de pénalités (Cf. CCAP).

Dans certains cas, le recours à un huissier de justice missionné par l'EPFIF ou son représentant sera requis pour effectuer une prise de possession du bien en l'absence de son occupant.

2. Contenu des prestations

2.1. Dispositions générales

2.1.1. *Objectifs de la mission*

Pour chaque site sécurisé par le titulaire, le prestataire devra réaliser sa mission dans le respect des objectifs suivants de sécurisation :

- 1 – Prévenir tout risque de squat et d'intrusion dans les propriétés (dissuasion).
- 2 – En cas d'intrusion, prendre dans les plus brefs délais les mesures adéquates.

L'EPF Ile-de-France rappelle qu'en aucun cas les mesures mises en œuvre par le prestataire ne devront aggraver les risques de blessure pour les personnes en cas d'intrusion.

Le prestataire devra lors de l'établissement du devis préalable au bon de commande concevoir sa proposition technique dans un objectif de maîtrise des coûts en tenant compte :

- De l'état des propriétés à sécuriser
- Du niveau de risque d'intrusion et de squat
- Du temps programmé de portage

Les missions doivent démarrer **48 heures au plus tard après la commande** par l'EPF Ile-de-France ou son représentant. Tous les biens, propriété de l'EPF Ile-de-France, n'étant pas voués à la démolition, en aucun cas le prestataire peut se livrer à des opérations de destruction des plafonds, faux-plafonds, huisseries des ouvertures et autres éléments. Chaque intervention doit être réalisée avec soin sous la surveillance et le contrôle de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant.

Spécificités du marché :

- Hauteurs des immeubles :
 - Les bâtiments sont tous de taille différente, allant de 4 à 15 étages
- Ascenseurs :
 - Les ascenseurs ne pourront pas être utilisés par les techniciens, sauf autorisation exceptionnelle de l'EPFIF
- Environnements :
 - Il est demandé au titulaire de privilégier les interventions en matinée avant 14 heures
 - Les places de stationnement sont limitées au pied de certains immeubles, notamment dans la ville de Grigny
- Evolution du stock :
 - Pour Grigny, le nombre de logements prévisionnels à sécuriser est estimé à 70 par an.
 - Pour Clichy sous-Bois, le nombre de logements prévisionnels à sécuriser est estimé à 150 par an.
 - Pour Mantes-la-Jolie, le nombre de logements prévisionnels à sécuriser est estimé entre 20 et 60 par an.
 - Pour Villepinte, le nombre de logements prévisionnels à sécuriser est estimé à 30 par an.
- Immeuble en monopropriété :

- Dans le cadre des opérations d'expropriation, l'EPFIF deviendra propriétaire d'immeuble entier, il devra donc en assurer la gestion et la sécurisation des parties communes. La mandataire devra poser des dispositifs de sécurisation adaptés en parties communes et respecter le même fonctionnement que pour la sécurisation des logements.

2.1.2. *Etat des propriétés*

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a donc vocation à intervenir sur un territoire étendu et à acquérir des biens immobiliers très divers (ensembles industriels, immeubles d'habitation et de commerce, entrepôts, terrains nus etc.) pour lesquels il effectue le portage foncier dans l'attente de la définition et de la mise en œuvre du projet d'aménagement.

En fonction de l'avancée des projets, ces biens peuvent être démolis et dépollués.

Le titulaire est informé que les biens à sécuriser **sont parfois dans des états de dégradation avancée (présence de pigeons, etc.)** et ne sont en général plus raccordés aux réseaux de distribution publique :

- Electricité coupée.
- Eau coupée.
- Téléphone coupé.

En général, sauf information contraire lors de la mise à disposition du bien, les installations techniques ont été mises à l'arrêt et en sécurité (chaudières, transformateur...).

2.1.3. *Obligations du prestataire*

Le prestataire a dans l'exécution de sa mission un rôle de conseil et en particulier sur :

- Le dimensionnement adapté du contenu des prestations au regard de la taille de la propriété et du niveau de risque.
- La réactivité en cas d'incident constaté.
- La traçabilité des prestations réalisées.
- L'entretien et la vérification régulière du matériel de sécurisation.

Ainsi le prestataire aura l'obligation de :

- Réaliser un rapport d'activité mensuel transmis au représentant de l'EPF Ile-de-France par voie électronique pour chacun des sites.
- Informer le représentant de l'EPFIF de tout incident intervenu sur un site dans les 24 heures au plus tard par l'envoi d'un rapport circonstancié.
- Informer le représentant de l'EPF Ile-de-France de la re-sécurisation d'un bien suite à une intrusion, le jour même de l'intervention.

2.2. **Matériel de sécurisation**

Les prix forfaitaires comprennent : l'installation, la location, l'entretien et la dépose des matériels, ainsi que les levées de doute par des agents de sécurité en cas de déclenchement d'alarme. Les prix sont exprimés par typologie de bien et par surface tel que défini dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Pour chaque typologie, après avoir émis ses préconisations et que celles-ci aient été validées par l'EPFIF ou l'ADB, le titulaire procède à la sécurisation totale du bien comme suit :

- Portes anti-intrusions
- Panneaux
- Alarmes vidéo
- Détecteurs de fumée
- Vidéo surveillance dans les parties communes d'immeubles (le tarif est défini dans le BPU, en dehors du forfait par typologie de bien).

Les éléments ci-dessus cités sont posés en nombre suffisant afin de permettre une sécurisation optimale du bien, c'est-à-dire que toutes les ouvertures sont sécurisées et les surfaces principales stratégiques couvertes par les alarmes.

En cas de vandalisme ces matériels en location sont sous la garde du prestataire, qui devra s'assurer de leur remplacement dans les 24 heures sans frais supplémentaires.

2.2.1. Porte format standard

Cette prestation concerne la mise en place d'une porte en acier blindé de format standard. Elle doit offrir un niveau de sécurité suffisant au regard des exigences de l'EPF Ile-de-France.

La pose des portes doit se faire par encastrement dans le tableau, sans dégât au bâti.

Les portes sont disponibles en différentes largeurs avec possibilité de fixation d'éléments additionnels pour adapter au plus fin la largeur et/ou la hauteur du dispositif.

Le prestataire s'assure qu'aucun espace résiduel ne persiste au pourtour des équipements de protection installés. La porte est également accompagnée systématiquement d'une imposte afin de sécuriser la partie haute dans tous les logements et locaux, sauf impossibilité technique ou contre ordre exceptionnel de l'EPFIF.

L'entrée par la porte anti-intrusion doit pouvoir se faire debout sans avoir à se pencher ou enjambrer une quelconque barre de fixation. La présence d'une barre de seuil à faible encombrement reste néanmoins possible.

Le système de verrouillage multipoints devra être soit par clefs uniques non reproductibles par bâtiment permettant l'accès à l'ensemble des biens sécurisés, soit avec un système de codes. Il est précisé que la gestion des moyens d'accès pourra évoluer au cours du marché.

En cas de clefs ou de badges, un nombre de moyens d'accès suffisants est remis à l'EPF Ile-de-France et son représentant (non reproductible par le grand public).

La pose ne doit pas altérer les constructions. Une porte défectueuse doit être réparée ou remplacée dans les 24 heures maximum après le constat.

La porte blindée doit disposer d'une résistance accrue de la structure métallique du cadre et du vantail contre les infractions, tentatives de squat, attaques au pied de biche, à l'arrachement, et répondant aux dernières normes DTU, et exigences en matière d'intrusion, etc...

Pour l'ORCOD de Clichy, dans le cadre d'un arrêté municipal, des travaux d'urgence ont permis aux copropriétaires des copropriétés de l'Etoile du Chêne pointu et du Chêne Pointu de bénéficier de portes palières coupe-feu dans tous les logements (obligation pour tous les copropriétaires). Il est donc précisé ici que les portes anti-intrusions ne seront pas systématiquement commandées pour les logements situés dans les copropriétés du chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu du bas Clichy. En revanche, la pose de l'imposte est décidée au cas par cas.

2.2.2. Panneaux format standard

Cette prestation concerne la mise en place de panneaux acier ajourés pour sécuriser les ouvertures.

La fixation de ces panneaux se fait par l'intérieur ou extérieur, en fonction de la configuration du bien et du souhait de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant. Leur pose ne doit pas altérer les constructions.

Les panneaux ont la possibilité d'être posés à l'intérieur et/ou à l'extérieur. Ils disposent d'un cadre en acier avec sur pliage anti-arrachement sur les quatre côtés.

Ces panneaux ont une haute résistance à l'enfoncement et à l'arrachement, laissent passer un minimum de lumière et d'aération.

La gamme de largeur couverte pour les panneaux permet de s'adapter à toutes les largeurs possibles (éventuellement par montage et/ou assemblage).

La gamme de hauteur couverte pour les panneaux permettra de s'adapter à toutes les hauteurs possibles (éventuellement par montage et/ou assemblage).

Un panneau défectueux doit être réparé ou remplacé dans les 24 heures maximum après le constat.

2.3 Télésurveillance

2.3.1 : Location d'alarmes autonomes vidéo et mâts de télésurveillance extérieur

Les prix forfaitaires comprennent : la livraison sur site, la pose, la location, la maintenance, le raccordement au poste de télésurveillance, les levées de doute par un agent de sécurité, le renouvellement des batteries, la dépose des matériels et l'enlèvement du site.

La quantité de matériel à installer a été déterminée selon la typologie de bien et sera facturée sous forme de forfait tel que défini au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Les centrales d'alarme et mâts de télésurveillance extérieure sont autonomes en énergie avec transmission d'alarme via GSM ou un autre système permettant la communication instantanée avec l'opérateur. Leur activation et désactivation se font obligatoirement par clé magnétique ou par code.

Les mâts de télésurveillance devront pouvoir être équipés de caméras mobiles 360° jour/nuit d'une portée minimale de 100m, de détection vidéo surveillance et de caméras thermiques. Les mâts devront avoir une hauteur suffisante, à défaut 5m. Ce matériel devra être autoporté.

Le report des alarmes se fera vers un poste de télésurveillance dépendant du prestataire fonctionnant 24h/24 et 7j/7.

La prestation comprend la levée de doute systématique, dans un délai maximal d'une heure, par l'envoi d'une équipe d'intervention pour la mise en place des premières mesures d'urgence dès le déclenchement d'une alarme (constat effraction, appel des forces de l'ordre, etc.) et fait l'objet d'un premier rapport diffusé à l'EPFIF ou son représentant dans les 24 heures au plus tard. L'agent de sécurité chargé de réaliser la levée de doute après le déclenchement de l'alarme, et missionné par le titulaire du présent marché dans le cadre de ses missions, devra sécuriser le bien jusqu'à l'arrivée du prestataire de l'EPFIF en charge du gardiennage. Le lien entre les deux devra se faire automatiquement. La fiche consigne devra préciser les modalités de mise en œuvre des interventions des deux prestataires.

Les points de détections complémentaires y compris les détecteurs de fumée et les contacteurs sur les portes blindées, sont reliés à la centrale d'alarme. En cas de vandalisme, ces matériels sont sous la garde du prestataire qui doit s'assurer de leur remplacement dans les 24 heures maximum après le constat. Tout retard fera l'objet d'application de pénalités (Cf. CCAP).

Les alarmes doivent faire l'objet de test cyclique en pleine autonomie tous les jours à 12 heures (cet horaire peut être modifié par l'EPF Ile-de-France ou son représentant). Un rapport sur les tests cycliques doit être transmis en cas de demande de l'EPF ou de son représentant dans un délai de 24 heures au plus tard. Tout retard fera l'objet d'application de pénalités (Cf. CCAP).

La relation Télésurveillance/EPFIF ou son représentant est régie par une fiche « consignes alarme » qui définit les actions à la suite des déclenchements d'alarmes ainsi que les personnes à contacter en cas de nécessité.

Les centrales d'alarmes ou points de détection défectueux doivent être réparés ou remplacés dans les 24 heures maximum après le constat y compris le week-end à partir du vendredi après-midi. Tout retard fera l'objet d'application de pénalités (Cf. CCAP).

Pour les biens confiés aux représentants de l'EPFIF (administrateurs de biens), une seule fiche est renseignée par représentant.

Pour les biens remis en gestion aux collectivités, une synthèse avec les coordonnées des interlocuteurs à contacter sera communiquée par l'EPFIF au titulaire du marché.

2.3.2 La vidéosurveillance

Cette prestation consiste à installer des caméras dans des parties communes d'immeubles à la demande de l'EPFIF.

2.3.2.1 : la définition du besoin en vidéoprotection

Les installations en matière de sécurisation et de vidéosurveillance à réaliser comprennent notamment : des caméras fixes IP Haute Définition ou Mégapixels pour surveiller les accès à la résidence, accès Hall, accès ascenseur au niveau du Hall et accès toiture avec des caméras fixes IP haute définition, des caméras factices et des caméras dites discrètes.

2.3.2.2 Etude d'implantation

A ce titre, le titulaire assure la faisabilité technique de la mise en place des caméras et de la baie d'enregistrement :

- Visite d'implantation avec les services concernés ;
- Validation des champs de vision ;
- Faisabilité technique (transmission, énergie, plans et DOE...) ;
- Réalisation de l'ensemble des documents graphiques nécessaires au projet.

A l'issue de la faisabilité technique, il procédera à la fourniture d'une estimation du planning de réalisation

2.3.2.3 Nature des travaux

Le titulaire doit l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux documents de références, et en particulier :

- la fourniture, l'installation et le paramétrage des caméras, y compris les supports nécessaires et adaptés à l'environnement dans lesquels elles seront implantées,
- la fourniture, la pose et le raccordement du (ou des) enregistreur(s) numérique(s),
- la fourniture et la pose des coffrets nécessaires (switchs, alimentation des équipements),
- la fourniture et la pose des câbles,
- l'ensemble des raccordements électriques et la mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques installées et leurs raccordements à la prise de terre,
- d'une manière générale, le raccordement, la pose et le paramétrage de l'ensemble des équipements du système,
- les petits travaux de génie civil, scellements, percement, raccords...,
- le rebouchage des saignées et reprises éventuelles des plâtres et enduits,
- l'enlèvement des gravats,
- la formation du personnel désigné par la Maitrise d'Ouvrage
- l'assistance au démarrage de l'ensemble des matériels installés,
- la garantie des matériels proposés
- la maintenance curative du système pendant sa première année,
- la mise en service en respect des performances annoncées et contractuelles,
- les matériels consommables et outils nécessaires aux essais et mise en service,
- la mise en œuvre des procédures de réception et rédaction des procès-verbaux.

2.3.2.4 Typologie de matériels

- **Caractéristiques générales**

L'EPFIF doit posséder son matériel de vidéoprotection et entend son système comme ouvert c'est à dire sans recourt à l'installateur d'origine pour la maintenance du système existant ou l'ajout de périphériques. Ce type de matériel permet à EPFIF, d'assurer des ajouts de matériels et produits d'autres fabricants et d'autres marques, et de choisir ultérieurement son installateur mainteneur indépendamment du matériel installé.

Le titulaire détaille dans son mémoire technique de quelle façon il répond à l'ensemble de ces caractéristiques.

- **La signalétique**

Le titulaire doit poser sur chaque site un panneau PEHD ou un autocollant portant la mention « pour votre tranquillité ce site a été placé sous vidéoprotection ». Ce panneau doit rappeler toutes les informations obligatoires de la réglementation en vigueur.

2.4 Détecteur de fumée

Les détecteurs de fumées sont raccordés aux centrales alarmes et fonctionnent de façon autonome. Le prix forfaitaire comprend : la livraison sur site, la pose, la location, la maintenance, le raccordement au poste de télésurveillance. En cas de détection de fumée, l'alerte sera immédiatement donnée à l'EPFIF ou son représentant conformément à la fiche « consignes alarme » qui définit également les actions à lancer suite aux déclenchements des détecteurs de fumée ainsi que les personnes à contacter en cas de nécessité.

Le report des alarmes se fera vers un poste de télésurveillance dépendant du prestataire fonctionnant 24h/24 7j/7.

Les détecteurs de fumées sont systématiquement posés sauf contre ordre exceptionnel de l'EPF Ile-de-France ou de son représentant. En cas de vandalisme ces matériels sont sous la garde du prestataire et qui doit s'assurer de leur remplacement dans les 24 heures maximum après le constat. Tout retard fera l'objet d'application de pénalités (Cf. CCAP).

Les détecteurs de fumée défectueux doivent être réparés ou remplacés dans les 24 heures maximum après le constat.

Attention, Les opérations de pose de portes, panneaux, alarmes et détecteurs de fumée ont lieu concomitamment.

2.4 Achat de matériel de sécurisation

Les prix forfaitaires comprennent : la fourniture et la pose du matériel. Les prix sont exprimés unité tel que défini dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

2.4.1 *Chaines et cadenas à codes*

Cette prestation concerne la mise en place d'une chaîne et un cadenas. Elle comprend :

La fourniture et pose d'une chaîne acier cimenté maillon 10mm, longueur jusqu'à 2 m, avec cadenas à code 4 chiffres, à anse cimentée de section 7 mm minimum.

Tâches incluses :

- Amené et repli de main d'œuvre et matériel ; Toute main d'œuvre, outil et engin nécessaire ;
Toute suggestion de pose,
Prestation quantifiée au forfait.

L'EPFIF et son représentant fourniront les codes à mettre en place sur les différents sites.

ATTENTION, les opérations de pose de chaînes et cadenas devront être réalisées concomitamment avec la pose du matériel en location (portes équipées de contacteurs, panneaux, alarmes et détecteurs de fumée).

2.6 Mission spécifique en début de marché

En début de marché, le titulaire fait ses meilleurs efforts pour recueillir toutes données, pièces, fichiers et documents en possession du titulaire sortant. Il s'engage ainsi à être opérationnel dès la prise d'effet du marché et à mettre en œuvre tout moyen pour y parvenir.

Dans le but de réaliser cette mission, dans les 15 jours de la prise d'effet, le titulaire établit et transmet à l'EPFIF pour validation, un calendrier détaillé par secteur, bien par bien, des prestations à réaliser dans le cadre de cette mission.

Une réunion de lancement du marché sera organisée avec le mandataire.

Dans le cadre du calendrier validé, le titulaire assure l'ensemble des tâches lui permettant d'assurer entièrement, dès le début, les missions de sécurisation, en parfaite continuité avec le titulaire sortant. Le titulaire doit assurer notamment :

- L'organisation et l'animation des réunions d'étapes de passation avec le titulaire sortant ;
- Le suivi des remontées d'information nécessaires à la clôture comptable, financière, administrative et technique du titulaire sortant ;
- Et toute autre tâche qu'il jugera utile d'engager auprès du titulaire sortant afin que l'EPFIF n'ait pas à subir de désagrément inhérent à cette modification d'organisation.

Ce changement devra être réalisé dans un délai maximum de deux mois, à compter de la validation de l'EPFIF.

Si le titulaire du nouveau marché est le titulaire de l'ancien marché, alors un changement des canons, des badges et des codes alarmes de l'ensemble du parc est à prévoir. Cette intervention de maintenance devra être réalisée sur une durée de 2 mois maximum à compter de la notification du nouveau marché. Les frais dans leurs intégralités sont inclus dans ce nouveau marché. Il n'y aura pas de rémunération spécifique.

2.7 Mission spécifique en fin de marché

Au terme du marché, soit à son échéance normale, soit à la suite d'une résiliation, d'une révocation ou d'une renonciation, le titulaire remet, au plus tard huit jours avant l'issue du marché, l'ensemble des documents et données relatives aux biens sécurisés, objets du présent marché, et toutes les bases de données à jours constituées et/ou mises à jour dans le cadre du marché, sur l'ensemble des biens, dans le cadre du présent marché.

Il remet également :

- L'original des documents et archives qu'il détient ;
- La liste à jour des tiers avec lesquels il est en contact pour l'exécution du présent marché ;
- Une reddition des comptes et tous états à jour.

L'ensemble des opérations de fin de marché et de changement de titulaire, notamment la copie des documents, le transfert des données et fichiers informatiques, s'opèrent sans frais pour l'EPFIF ou le nouveau titulaire, les coûts afférents étant entièrement supportés par le titulaire.

2.8 Divers

Des missions non prévues au bordereau de prix unitaires mais étant nécessaires à la sécurisation temporaire de sites peuvent être déclenchées au cas par cas par l'EPFIF ou son représentant ; elles concernent des missions non identifiables à ce jour et non répertoriées ci-dessus.

Sauf en cas d'urgence, un devis d'intervention précisant les objectifs, les moyens, le coût, est adressé par le prestataire et discuté avant l'engagement de la mission.

Ces prestations sont intégrées à la commande.